



Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

Arrêté N°59/2025 Portant permis de stationnement

Le Maire de Corbières en Provence,

VU la demande en date du 02 Décembre 2025 par laquelle l'entreprise Luberon maçonnerie, 02 rue des Entreprises 04220 Corbières en Provence, demande l'autorisation de stationnement d'un véhicule de chantier aux vues des livraisons et travaux sur toiture à effectuées au droit de la propriété sise N°04 Place Haute, cadastrée section E N°052 ;

Voie Communale Place Haute, Commune de Corbières en Provence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code Pénal et notamment l'article 21 ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

A R R È T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper 1 place de parking sur le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un véhicule devant le 04 Place Haute du 15 Décembre 2025 08h00 au 31 Décembre 2025 18h00 et ce dans le cadre des travaux à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

La pose d'un échafaudage sur ou en aplomb du domaine public est soumise à autorisation. Les ouvriers chargés de leur montage ou démontage et ceux qui devront l'utiliser devront se conformer avec les articles R 4323-69 à 80 du code du travail ainsi qu'à la recommandation R 408 de la C.N.A.M.T.S. **L'échafaudage devra être installé de façon à conserver la circulation piétonne, et les accès des riverains. 1 Filet de protection sera obligatoire. L'échafaudage devra être balisé et signalé de jour comme de nuit.**

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolelement

Le bénéficiaire informera le Directeur des Services Techniques de la Commune de Corbières en Provence avant le début du stationnement et procédera à un état des lieux contradictoire de la chaussée.

Article 4 - Redevance

La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance auprès de la responsable de la Régie Occupation du Domaine Public.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la voie publique du 15 au 31 Décembre 2025

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Corbières en Provence.

Article 9 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Corbières en Provence, le 10 Décembre 2025



Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution email : luberonmaconnerie@yahoo.fr;

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Directeur des Services Techniques

La Police Municipale